PUBLICATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT HUMANITAIRE

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS 2)

SOUS LA DIRECTION DE OLIVIER DE FROUVILLE

LE SYSTEME

DE PROTECTION

DES

DROITS DE L'HOMME

DES NATIONS UNIES

PRESENT ET AVENIR

COLLOQUE INTERNATIONAL

C.R.D.H.

Editions A. PEDONE

AVANT-PROPOS

EMMANUEL DECAUX*

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir nombreux à l'Université Panthéon-Assas Paris II pour ce 11ème colloque international du *Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire* (ci-après C.R.D.H.), organisé à l'initiative du professeur Olivier de Frouville. Je tiens à remercier nos partenaires, *l'Association française pour les Nations Unies* (AFNU) et notamment son président, l'ambassadeur Bernard Miyet, ainsi que *l'Institut international des droits de l'homme – Fondation René Cassin* dont le président Jean-Paul Costa nous a adressé un message personnel. Je me réjouis également du soutien de l'ambassade de Norvège et du ministère français des affaires étrangères, représenté par son ambassadeur pour les droits de l'homme, Mme Patrizianna Sparacino-Thiellay.

Si tant de bonnes fées se sont penchées sur ce colloque, c'est sans doute en raison de l'importance et de l'actualité du thème choisi. L'intitulé peut sembler particulièrement vaste « Le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies : présent et avenir » mais il répond à une nécessité intellectuelle.

Il est en effet indispensable d'avoir une vision d'ensemble du « système onusien », en dépassant les cloisonnements institutionnels, entre les organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies et les « organes de traités », entre mécanismes contentieux et non-contentieux, mais aussi en intégrant tous les acteurs, les Etats et les organisations intergouvernementales, les « tiers impartiaux » que sont les juges et les experts indépendants, aussi bien que les « acteurs non-étatiques », comme les ONG et les défenseurs des droits de l'homme, les victimes de violations et tous ceux qui ont un « intérêt légitime » pour agir en leur nom.

Si la notion de « système » relève plus de la science politique que du langage juridique, on la retrouve dans le vocabulaire international, à l'instar de la version anglaise de la résolution 68/268 dont le titre même vise « the Functioning of the Human Rights Treaty Bodies System », là où la traduction française parle du « fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme » — comme si le fonctionnement de

_

^{*} Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas Paris II, ancien directeur du C.R.D.H., membre et ancien président du Comité des disparitions forcées.

EMMANUEL DECAUX

l'ensemble des organes conventionnels équivalait au fonctionnement des organes comme un ensemble¹. Cette incohérence de traduction a été d'ailleurs corrigée à l'occasion du rapport de suivi du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de 2016 qui porte sur « la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme »².

Mais cet impératif de décloisonnement ne vise pas seulement les dix organes de traités, pour fondamentaux qu'ils soient du point de vue du droit international public, il doit prendre en compte l'ensembles des mandats, des mécanismes et des procédures, en dépassant les oppositions formelles entre droit dur et « droit souple », afin de viser à une meilleure effectivité et une meilleure efficacité du système onusien pris comme un tout. Dans l'idéal, le jeu de « poupées russes » ne devrait pas s'arrêter là, car l'articulation entre le système universel et les systèmes régionaux est cruciale, tout comme la complémentarité entre une approche généraliste au sein des Nations Unies et des corpus spécialisés, qu'il s'agisse de celui de l'OIT, du droit international humanitaire ou du droit international pénal.

Le Conseil de sécurité rappelle ainsi de manière récurrente dans ses résolutions thématiques comme la résolution 2368 (2017) qu'il faut combattre le terrorisme « dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit humanitaire applicables »³. De même dans la résolution 2364 (2017) concernant le Mali, le Conseil de sécurité souligne que « les Etats doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme respectent toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire »⁴. A l'évidence, les droits de l'homme sont devenus une composante de l'ordre international, loin de tout droit-de-l'hommisme réducteur.

C'est le défi de l'approche holistique préconisée par le C.R.D.H., après de nombreuses réunions internes débouchant sur un séminaire informel – dont les protagonistes se retrouvent aujourd'hui – qui a permis de dessiner les grands axes d'une problématique globale, évitant les automatismes simplificateurs et les œillères habituelles, tout comme les constructions

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2014 – Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'Homme, 21 avr. 2014, A/RES/68/268.

² Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général – Situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme, 18 juill. 2016, A/71/118.

³ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2368 (2017)*, 20 juil. 2017, S/RES/2368.

⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2364 (2017), 29 juin 2017, S/RES.2364.

AVANT-PROPOS

doctrinales coupées des réalités de terrain. Le défi est aussi pratique, en ramassant sur deux journées une matière particulièrement riche et foisonnante, ce qui implique d'aller à l'essentiel, grâce à la participation d'experts particulièrement compétents, venus de toutes les « parties prenantes », afin de donner la parole aux diplomates, aux agents internationaux, aux experts, aux universitaires comme aux représentants de la société civile. Cette confrontation des points de vue est le gage d'une démarche ouverte, venant bousculer les idées reçues et les réflexes corporatistes, pour « penser en dehors de la boite ».

Mais pour autant, il n'était pas question d'oublier les leçons du passé, pour prendre la mesure des évolutions intervenues et constater aussi des erreurs stratégiques commises, notamment lors des réformes de 2000 et de 2006. Sans nostalgie stérile d'un « âge d'or » des Nations Unies qui n'a sans doute jamais existé, que ce soit dans les premières années si prometteuses ou dans les années quatre-vingt-dix si fécondes, cela doit nous inciter à la vigilance face aux offensives politiques ou budgétaires qui remettent en cause les fondements du système développé pas à pas depuis plus de 70 ans. On oublie trop que c'est la Charte des Nations Unies qui parle du « progrès des droits de l'homme »⁵, même si les Etats ont jugé plus commode d'associer comme des mots-valises « promotion et de protection ».

Bien plus l'oubli des acquis du passé va trop souvent de pair avec les effets de mode. Il ne s'agit pas de réinventer les droits de l'homme, à chaque génération, de les mettre au goût du jour, en dissolvant les « Droits de l'Homme » dans les droits humains et en multipliant les droits catégoriels, ou en évoquant une nouvelle Déclaration universelle des droits de l'humanité et un « troisième pacte » au contenu assez vague, incorporant des principes managériaux comme le « principe de précaution » ou le « principe pollueur-payeur » d'une toute autre nature que les principaux fondamentaux, comme la dignité, la liberté ou l'égalité, qui sont la matrice de la « Charte internationale des droits de l'homme » réunissant la Déclaration universelle de 1948 et les deux Pactes internationaux.

A cet égard, les leçons de la suppression subreptice de la Sous-Commission des droits de l'homme ou du processus de renforcement du système des traités lancé assez maladroitement il y a dix ans, parlent d'elles-mêmes. De plus en plus, l'accent est mis sur les économies de moyens et non sur la réalisation des objectifs, en plaçant le débat non sur les violations des droits de l'homme et la meilleure manière d'y pallier, mais sur les organes de

⁵ Nations Unies, Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, Article 68.

⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution 217 (III) – Charte internationale des droits de l'homme*, 10 déc. 1948, A/RES/3/217.

EMMANUEL DECAUX

protection eux-mêmes, avec une vision purement comptable, statistique et statique. Il faudrait au contraire avoir une conception proactive des droits de l'homme, combinant prévention et alerte rapide, mesures de protection et garanties effectives. Pour prendre un seul exemple, comment admettre que la durée d'examen des recours individuels devant les organes conventionnels — qui peut atteindre cinq ou six ans — ne soit pas retenue comme critère de bonne gestion par le Secrétaire général qui, en vertu des traités, doit mettre à la disposition de chaque comité « le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées »...

Trop souvent, le débat technique sur les réformes enferme la discussion dans sa seule logique comptable, en oubliant que le budget régulier consacré aux droits de l'homme est dérisoire par rapport aux autres postes, alors même que les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers des Nations Unies. Derrière cette fausse neutralité des chiffres, la politisation des droits de l'homme se donne libre court, chaque camp reprochant à l'autre ses doubles standards. En coupant les crédits consacrés aux droits de l'homme, au nom de la rigueur budgétaire, les Etats occidentaux jouent trop souvent le rôle d'imbéciles utiles en facilitant indirectement la volonté des like-minded de revenir sur les avancées intervenues depuis le tournant des années quatrevingt-dix. Rien ne traduit mieux cette contradiction que l'argument selon lequel le système des traités ne pourrait pas fonctionner si les Etats parties respectaient leurs obligations en matière de rapport. Là où la Conférence mondiale de Vienne de 1993 avait fait une priorité de la ratification universelle des « traités de base »⁷, il conviendrait aujourd'hui d'ajuster les objectifs à moyens constants, quitte à accepter le laxisme des Etats parties.

Or, cette approche prétendument technique, dissimulant mal les arrière-pensées politiques des uns et des autres, néglige une double dimension du dossier. D'abord la dynamique institutionnelle qui est le moteur du système, traduisant une volonté collective qui dépasse l'apport de chaque composante. Michel Virally avait déjà souligné ce phénomène répondant à la logique propre de chaque institution, à travers un dédoublement fonctionnel qui implique les Etats eux-mêmes. Mais on pourrait transposer cette analyse à la construction du consensus au sein des organes collégiaux composés d'experts indépendants.

Cette dynamique a également une logique juridique, en visant une approche intégrante loin des cloisonnements. Dans son arrêt *Diallo* de 2010, la Cour internationale de Justice l'a mis en relief avec force, visant aussi bien l'enjeu

10

⁷ Nations Unies, Conférence mondiale sur les droits de l'homme – Déclaration et programme d'action de Vienne, 12 juil. 1993, A/CONF.157/23, §100.

AVANT-PROPOS

comparatif, entre systèmes régionaux, que l'enjeu international⁸. On ne saurait mieux faire que de citer ses références à la «jurisprudence» du Comité des droits de l'homme, lorsqu'elle écrit au paragraphe 66 de l'arrêt :

« Bien que la Cour ne soit aucunement tenue, dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, de conformer sa propre interprétation du Pacte à celle du Comité, elle estime devoir accorder une grande considération à l'interprétation adoptée par cet organe indépendant, spécialement établi en vue de superviser l'application de ce traité. Il en va de la nécessaire clarté et de l'indispensable cohérence du droit international; il en va aussi de la sécurité juridique, qui est un droit pour les personnes privées bénéficiaires des droits garantis comme pour les Etats tenus au respect des obligations conventionnelles »⁹.

Le droit ne saurait être une variable d'ajustement de la réforme. Le point de départ de toute discussion reste l'impératif de respecter et de faire respecter les droits de l'homme universellement reconnus.

A vrai dire, l'Université Paris II était particulièrement bien placée pour jouer ce rôle de carrefour, au croisement de la théorie politique et de la pratique juridique. C'est en effet une vieille tradition de notre université, sans remonter aux grandes figures comme Louis Renault ou René Cassin qui ont illustré la faculté de droit de Paris, il suffit d'évoquer les maîtres qui ont enseigné à Paris II, comme Suzanne Bastid, Paul Reuter ou encore Michel Virally, en étudiant « l'organisation mondiale ». La création du C.R.D.H. par Gérard Cohen-Jonathan et Mario Bettati, il y a 20 ans, s'inscrit dans ce droit fil, en envisageant le droit international des droits de l'homme dans toutes ses facettes. C'est cette ouverture sur le droit en devenir qui a permis au C.R.D.H. une évolution constante pour répondre aux nouveaux défis qui se posent aux internationalistes, à la lumière de la pratique, en intégrant les enjeux du droit humanitaire puis les avancées de la justice pénale. A cet égard je me félicite qu'aussi bien Olivier de Frouville que Sébastien Touzé, qui assurent aujourd'hui avec dynamisme la relève au sein du C.R.D.H., combinent une exigence de rigueur juridique avec une expérience de la pratique internationale, en tant qu'experts indépendants, respectivement élus au titre de la France au sein du Comité des droits de l'homme et du Comité contre la torture. Ces mandats exigeants impliquent une prise directe avec les réalités de terrain, les violations massives et systématiques des droits de l'homme, les droits des victimes, mais aussi les « politiques juridiques extérieures » des Etats et les lourdeurs de la bureaucratie internationale.

⁹ Op. cit., p. 664.

⁸ Cour internationale de Justice, *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 2010, p. 639.

EMMANUEL DECAUX

D'une certaine manière cette réflexion globale se situe ainsi dans le prolongement de travaux antérieurs du C.R.D.H., colloques, recherches et thèses. En 2006, un colloque international avait en effet été consacré à La réforme de la Commission des droits de l'homme¹⁰, suivi en 2014 d'un colloque sur La Dynamique du système des traités de l'ONU en matière de droits de l'homme¹¹, tous deux publiés chez Pedone. Aujourd'hui il s'agit de faire le pont entre ces deux moitiés du système, dans la perspective des échéances futures, évaluations périodiques de la création du Conseil des droits de l'homme, comme organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mise en œuvre de la résolution 68/268 sur le renforcement des organes conventionnels à l'horizon de 2020. Déjà plusieurs initiatives diplomatiques ont été lancées, à commencer par celle du Costa-Rica, annoncée lors de la 27^{ème} réunion des présidents d'organes conventionnels qui s'est tenue à San-José en 2015. Des consultations académiques ont également été organisées, grâce notamment à l'Académie des droits humains de Genève, étroitement associée à l'élaboration d'une problématique concrète, afin de suggérer des réformes utiles.

La démarche du C.R.D.H. devrait contribuer pendant qu'il est encore temps à une prise de conscience des enjeux pour la diplomatie française comme pour le monde francophone, là où trop souvent c'est l'urgence médiatique et le court-termisme politique qui dictent leur loi, avec leur lot d'improvisation, de verbalisme et d'impuissance. Forte de sa tradition juridique au service de l'organisation internationale et de sa vieille expérience de la diplomatie multilatérale, la France ne peut être un simple spectateur dans ce débat complexe, en apparence technique, mais où se joue l'avenir du droit international des droits de l'homme. C'est aussi dans cet esprit que nous avons souhaité que cette réflexion soit véritablement internationale, ouverte sur le monde contemporain, en dépassant tout impérialisme juridique et tout européocentrisme réducteur, grâce à des intervenants prestigieux, venus de tous les horizons. Qu'ils en soient ici remerciés.

¹⁰ Emmanuel Decaux (dir.), Les Nations Unies et les droits de l'homme, enjeux et défis d'une réforme, Publications de la FMDH, Pedone, 2006, 348 p. Cf. aussi la thèse de Claire Callejon, La réforme de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies – De la Commission au Conseil, Pedone, 2008, 427 pages.

Conseil, Pedone, 2008, 427 pages.

11 Emmanuel Decaux & Olivier de Frouville (dir.), La dynamique du système des traités de l'ONU en matière de droits de l'homme, Publications du C.R.D.H., Pedone, 2015, 210 pages.

AVANT-PROPOS

Mais comment terminer ces quelques lignes sans rendre un hommage ému à Sir Nigel Rodley, qui avait fait l'effort d'être parmi nous en ces journées de novembre 2016, donnant ainsi ce qui était sans doute son dernier message public, avec la même ardeur et la même sagesse, avant d'être foudroyé en quelques semaines par une terrible maladie. Que l'Université de Paris II lui ait décerné le titre de docteur honoris causa, au début de l'année, manifestant ainsi notre admiration et notre gratitude, est une juste reconnaissance à l'égard d'une personnalité exemplaire, toute au service des droits de l'homme. Que cette publication collective lui soit aujourd'hui dédiée, ainsi que l'a souhaité Olivier de Frouville, son ancien collègue du Comité des droits de l'homme, traduit la même fidélité à un idéal partagé. Pour avoir siégé pendant deux ans avec Sir Nigel, lors des réunions des présidents d'organes conventionnels, à l'époque critique des discussions avec les cofacilitateurs de l'Assemblée générale lors de la préparation de la résolution 68/268, que ce soient les réunions annuelles à Genève et à New York, ou des réunions informelles à Washington et à Wilton Park, je peux témoigner de l'autorité morale et de la rigueur juridique avec laquelle Sir Nigel, avec sa double expérience d'ancien rapporteur spécial et de président du Comité des droits de l'homme, défendait envers et contre tout l'impartialité des experts internationaux, l'indépendance des organes collégiaux et l'intégrité des traités universels. Pour lui, le respect scrupuleux des obligations juridiques incombant aux Etats était la clef de voute du système. Autrement dit, il s'agit pour nous, aujourd'hui plus que jamais, de remettre le système sur ses bases.

MESSAGE DE BIENVENUE

JEAN-PAUL COSTA*

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur du CRDH, cher Olivier de Frouville,

Mesdames et Messieurs et chers Participants,

Des contraintes m'empêchent de me trouver aujourd'hui parmi vous, et j'en suis navré. Mais je tiens à saluer chaleureusement l'ensemble des participants à ce riche colloque.

Je le fais au nom de la Fondation René Cassin, qui depuis près d'un an est la nouvelle forme de l'Institut international des droits de l'Homme, déjà associé par le passé au CRDH, dont l'activité est remarquable, et à ses colloques. Notre Fondation est représentée par mon ami le Professeur Sébastien Touzé, son Directeur, membre du Comité contre la torture des Nations Unies.

Les droits de l'Homme sont partout menacés et souvent violés. En Europe même, ce à quoi je suis particulièrement sensible pour avoir présidé la Cour européenne des droits de l'Homme. Mais aussi sur les autres continents, soit à cause de guerres et de conflits internes ou internationaux, soit en raison de la violence aveugle, en particulier terroriste, soit du fait de régimes politiques ou de groupes hostiles aux libertés. On connait les difficultés des institutions qui s'efforcent de faire régner la justice et le droit dans la société internationale, on le voit ces jours-ci avec les problèmes que rencontre la Cour pénale internationale ou avec les attaques contre la Cour de Strasbourg. Quels que soient ces facteurs, la lutte en faveur des droits reste plus que jamais une priorité pour tous ceux qui s'en veulent les défenseurs.

L'ONU est évidemment indissociable des droits fondamentaux de l'Homme, invoqués dès la deuxième phrase du Préambule de la Charte, et je salue comme un signe heureux le fait que le tout nouveau secrétaire général de l'ONU, M. Antonio Gutteres, ait été Haut Commissaire aux réfugiés. Je l'avais invité en janvier 2011 comme hôte d'honneur de la rentrée solennelle de la Cour, et il avait prononcé en cette occasion un discours superbe et alarmant, hélas à juste titre.

_

^{*} Président de l'IIDH-Fondation René Cassin et ancien Président de la CEDH.

JEAN-PAUL COSTA

Depuis la Charte et la Déclaration universelle, les traités, les Pactes (dont l'an 2016 fête le 50^{ème} anniversaire), les rapporteurs spéciaux, les différents comités en charge des droits dans l'orbite de la constellation onusienne ont représenté et représentent une activité inlassable, malgré des obstacles de toute nature. Elle se déploie grâce à des hommes et des femmes de diverses origines, diplomates, universitaires, juristes, membres de la société civile, qui dédient leur temps et leur énergie à faire progresser les libertés et à refouler les violations et les crimes. Beaucoup sont présents à ce colloque, et je les salue avec respect.

Ce onzième colloque va faire l'inventaire de ce système de protection : de ses activités, des succès et des échecs, des transformations enregistrées ou envisagées, des réformes nécessaires ; il fait ainsi écho au premier colloque international du CRDH, en 2004. Un vaste point, douze ans après : c'est une heureuse initiative, et je suis content du soutien que lui apporte notre Institut-Fondation, dont le créateur en 1969 a été un des principaux auteurs de la Déclaration universelle. A l'initiative du Professeur Emmanuel Decaux, nous consacrerons d'ailleurs à Strasbourg, le 20 janvier 2017, un séminaire à René Cassin

Je souhaite à votre événement un très grand succès et un large rayonnement. Merci.

ALLOCUTION INTRODUCTIVE

CÉCILE APTEL*

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Centre de recherche sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire et l'Université Paris II Panthéon-Assas pour la tenue de ce colloque et pour m'avoir invitée à y participer. Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur le Professeur Olivier de Frouville qui, comme vous le savez, en plus de sa brillante carrière académique, notamment en tant que Professeur et Directeur de ce Centre de recherche, contribue aussi depuis des années au système de protection des droits de l'Homme des Nations Unies. Je tiens également ici à rendre un hommage tout particulier au Professeur Emmanuel Decaux pour son engagement de longue date dans la protection des droits de l'Homme, notamment au sein du système onusien.

C'est un grand honneur pour moi de m'exprimer devant de si nombreux experts, dont plusieurs ont contribué et continuent de contribuer de façon très significative au fonctionnement voire au renforcement du système onusien de protection des droits de l'Homme.

Monsieur Zeid Raad al-Hussein, le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, regrette de ne pas pouvoir être présent aujourd'hui – il est retenu à New York –, et m'a chargé de transmettre aux organisateurs ses remerciements pour offrir un tel espace, précieux, d'introspection et de réflexion, et de transmettre à tous ses chaleureuses salutations.

Le colloque qui nous réunit nous met face à une interrogation : après tant d'années dévolues à la protection et la promotion des droits de l'Homme par l'Organisation des Nations Unies, où en sommes-nous aujourd'hui? Un simple constat préalable s'impose : le système onusien des droits de l'Homme n'a jamais été aussi élaboré qu'aujourd'hui et, paradoxalement, il est toujours remis en cause.

Les discussions que nous aurons durant ces deux journées revêtent une grande importance en ce qu'elles permettront, je l'espère, d'amorcer une réflexion

^{*} L'auteure est conseillère principale auprès du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies. Elle enseigne à la Fletcher School of Law and Diplomacy et à l'Université de Harvard. Les points de vue exprimés dans cet article sont ceux de leur auteure et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies.

CÉCILE APTEL

d'ensemble sur ce système et sur ce qui pourrait être entrepris pour lui assurer pérennité.

Considérant l'étendue du sujet qui nous réunit, je vais m'efforcer, durant le temps qui m'est imparti, de dresser un rapide – et donc bien trop succinct – état des lieux de la situation du système de protection et de promotion des droits de l'Homme des Nations Unies en commençant par ses différentes composantes établies à Genève. J'aborderai ensuite certains des autres engagements et actions en matière des droits de l'Homme menés sous l'égide de l'ONU audelà de Genève, avant de conclure sur des défis qu'il nous faut relever.

I. LE SYSTÈME DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME À GENÈVE

A Genève, la structure du système de protection des droits de l'Homme des Nations Unies s'articule autour de plusieurs composantes, dont le Conseil des droits de l'Homme, le système des organes de traités, l'Examen Périodique Universel, les procédures spéciales et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme.

Tout d'abord, le Conseil des droits de l'Homme : il semble aujourd'hui faire face à un risque de polarisation des positions prises en son sein. Une telle évolution pourrait remettre en cause la cohérence et l'efficacité de ce Conseil, mais aussi plus largement l'universalité des droits de l'Homme. Comment s'assurer que le Conseil reste une entité cohérente, gage nécessaire de son efficacité? Pouvons-nous espérer que le Conseil saura transcender toute éventuelle division afin de servir l'intérêt général de protection et promotion des droits de l'Homme et de continuer à asseoir leur universalité ?

S'agissant des traités et de leurs organes, les comités : suite au programme de renforcement initié il y a deux ans, la présentation il y a quelques semaines du premier rapport du Secrétaire général sur la situation des organes conventionnels a permis de tirer les premières leçons de ce processus¹. Le succès de ce programme de renforcement dépendra des moyens qu'y accorderont les Etats, notamment en termes de ressources financières. Il convient aussi de noter que si ce programme répond aux besoins les plus urgents du système, telle la nécessité de réduire le problème des arriérés de travail des comités, restent hors de sa portée certaines questions substantielles, comme celle des liens ou chevauchements entre les provisions de traités qui donnent parfois lieu à des interprétations différentes, si ce n'est contradictoires, par les différents comités. Est-il possible d'améliorer le dialogue, voire la coordination, entre les organes de traités ?

¹ Voir résolution 71/118 de l'Assemblée générale du 18 juillet 2016.

ALLOCUTION INTRODUCTIVE

Concernant l'Examen Périodique Universel (ci-après EPU) : lors de sa création, en 2006, certains avaient exprimé des inquiétudes quant aux éventuels risques que l'EPU pourrait porter pour les mécanismes préexistants, particulièrement les organes de traités et procédures spéciales. Aujourd'hui, alors que l'EPU achève son second cycle, il est clair que les Etats acceptent bien d'être examinés par leurs pairs tout en continuant à l'être en parallèle par d'autres mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies, en particulier les organes de traités. L'EPU semble même pouvoir constituer un forum qui permet de demander aux Etats un renforcement de leur coopération avec les procédures spéciales de l'ONU, comme on l'a vu la semaine dernière lors de l'examen de la Syrie, durant lequel furent formulées plusieurs recommandations lui demandant de coopérer avec la Commission d'enquête internationale sur la Syrie².

S'agissant des procédures spéciales : elles sont actuellement au nombre de 42 pour les mandats thématiques, dont près d'un tiers créés depuis 2010 ; à celles-ci s'ajoutent 14 mandats par pays, dont la moitié créés depuis 2010. Une telle augmentation du nombre de mandats est-elle uniquement positive pour la défense des droits de l'Homme ou risque-t-elle d'entraîner un émiettement de ces procédures ? Cette multiplication pourrait-elle aboutir à une éventuelle dilution du soutien qui leur est fourni par les Etats ?

Enfin, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme : il assure les fonctions de secrétariat pour tous ces différents mécanismes et dispose également d'un mandat qui lui est propre, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale qui l'a créé. Le Haut-Commissaire est chargé de « promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux » et de « contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'Homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'Homme ne persistent, où que ce soit dans le monde »³. Compte tenu de l'étendue de ce mandat, il est important de se demander si les ressources allouées au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies sont en adéquation avec son mandat.

Si le système onusien des droits de l'Homme reste bien centré à Genève, beaucoup se fait aussi au-delà de Genève, tant à New-York que sur le terrain.

19

 $^{^2}$ Examen de la République Arabe Syrienne lors de la $26^{\rm \acute{e}me}$ session de l'EPU, lundi 31 octobre 2016 – voir A/HRC/WG.6/26/L.2.

³ Résolution 48/141 de l'Assemblée générale du 7 janvier 1994, paras. 4 a) et f).

CÉCILE APTEL

II. LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME PAR LES NATIONS UNIES AU-DELÀ DE GENÈVE

Il est aujourd'hui clairement reconnu que l'ONU repose bien à parts égales sur trois piliers : paix et sécurité internationales, développement, droits de l'Homme. Ces trois piliers sont interdépendants et complémentaires : la promotion de l'un sert les intérêts des autres. C'est sur la base de ce constat que les Nations Unies s'efforcent, tant à Genève qu'à New-York et directement sur le terrain, de consolider davantage chacun de ces trois piliers et de renforcer leur intégration.

Cela s'illustre notamment par les références de plus en plus fréquentes aux droits de l'Homme faites dans le cadre des actions relatives au développement. En attestent les engagements figurant dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement, et encore davantage dans les Objectifs de développement durable qui leur ont succédé.

L'idée d'intégration se trouve également au cœur de l'initiative « Les droits humains avant tout » lancée par le Secrétaire général il y a trois ans⁴. A la lumière des leçons tirées de certaines expériences, notamment au Sri Lanka, cette nouvelle politique a pour but de renforcer la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies à prévenir et à répondre en cas de violations graves des droits de l'Homme afin d'éviter que celles-ci ne dégénèrent.

La reconnaissance de l'importance à égalité pour l'ONU de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'Homme, et le souhait de poursuivre simultanément ces objectifs dans l'action des Nations Unies entraînent une interaction croissante entre les institutions et mécanismes chargés de la protection des droits de l'Homme et d'autres entités, voire organes de l'Organisation. Un exemple significatif est que le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme est de plus en plus fréquemment invité à s'exprimer devant le Conseil de sécurité sur certaines situations qui préoccupent ce Conseil. Alors que, entre 1999 et 2009, les Haut-Commissaires successifs avaient pu s'exprimer treize fois en tout devant le Conseil de sécurité, durant la période 2010-2015, il y a eu cinquante-deux interventions sans compter la participation du Haut-Commissaire ou de ses représentants à des réunions informelles du Conseil⁵.

⁴ Voir la Déclaration du Secrétaire général Ban Ki-moon du 21 novembre 2013 : http://www.un.org/fr/sg/humanrightsupfront/sg_statement.pdf. Voir aussi le résumé de l'initiative « Les droits humains avant tout », disponible ici : http://www.un.org/fr/sg/humanrightsupfront/summary.shtml.

⁵ Security Council Report, Research Report, "Human Rights and the Security Council – An Evolving Role", janvier 2016, p. 8.

ALLOCUTION INTRODUCTIVE

L'attention ainsi dévolue par le Conseil de sécurité aux situations marquées par des violations des droits de l'Homme, en particulier lorsqu'elles sont graves, flagrantes, systématiques ou généralisées, démontre les liens évidents entre le respect des droits de l'Homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les violations des droits de l'Homme sont bien souvent une cause profonde des crises et conflits.

Aussi, sont aujourd'hui incorporées dans les missions de maintien de la paix ou missions politiques de l'ONU ce que l'on appelle des « composantes » relatives aux droits de l'Homme, c'est-à-dire des sections composées de personnel civil entièrement dévolues à la protection et la promotion des droits de l'Homme sur le terrain. Ces composantes visent à sensibiliser les populations et accompagner l'Etat concerné dans le respect de ses obligations relatives aux droits de l'Homme. Ces composantes ont également pour rôle de contribuer à la prévention de telles violations et de mener des enquêtes dans les cas où elles se produisent. Il faut souligner ici l'important travail fourni par ces composantes, qui permettent de surveiller et documenter les atteintes et les violations aux droits de l'Homme sur le terrain et d'en rendre compte publiquement. Elles travaillent également étroitement avec les autorités du pays concerné pour renforcer leurs capacités dans l'objectif de consolider le respect des droits de l'Homme et maintenir un Etat de droit.

Ainsi, sous l'égide de l'ONU, sur le terrain, à Genève et à New York, institutions, hommes et femmes œuvrent activement à la protection et à la promotion des droits de l'Homme, sur la base d'un arsenal de traités. Le système de protection des droits de l'Homme onusien n'a jamais été aussi élaboré qu'aujourd'hui. Et pourtant, ce système n'a sans doute jamais été autant remis en cause. Il fait face, de front, à plusieurs défis de taille.

CONCLUSION

Permettez-moi de conclure sur trois de ces défis à relever.

Premièrement, il convient, aujourd'hui comme hier, de préserver l'universalité du système onusien des droits de l'Homme, qui doit couvrir toutes les situations, des plus graves au plus bénignes. Ceci est important parce qu'aucun pays dans le monde n'est parfait en matière de droits de l'Homme et que tous doivent être traités à égalité. Ceci est également important parce que chaque violation, chaque atteinte porte en elle les germes d'une dégradation possible. Toute violation, si elle est tolérée, ouvre la voie à d'autres violations. Tolérer une discrimination est une porte ouverte à d'autres discriminations. Le respect des droits de chacun est le gage du respect des droits de tous. Or, le fonctionnement actuel du système onusien des droits de l'Homme, notamment en termes de son mode et de son niveau de financement, permet-il vraiment

CÉCILE APTEL

d'assurer son universalité et sa pérennité ? Comment faire face à des situations gravissimes sans pour autant négliger les violations plus insidieuses, qui se produisent pourtant quotidiennement dans chaque Etat, quel qu'il soit ?

Un deuxième défi est lié à certains courants de pensée ou idéologies qui semblent faire fi des obligations internationales en matière des droits humains. Certains groupes et entités, dont certains se revendiquent en tant que structure étatique, tels Boko Haram, remettent fondamentalement en cause les principes des droits de l'Homme: leurs revendications sont même antithétiques aux droits de l'Homme. Existe-t-il un risque sérieux d'érosion des normes internationales elles-mêmes et des structures institutionnelles chargées de leur application? Pouvons-nous prendre les traités internationaux en matière de droits de l'Homme pour acquis? Devraient-ils être plus activement et plus âprement défendus et si oui, comment?

Troisièmement, chaque méga-crise, marquée par des violations et abus graves, systématiques et délibérés des droits de l'Homme, certains s'apparentant à des crimes internationaux, porte un coup terrible au système onusien. Le fait qu'autant de telles crises aient lieu simultanément est dangereux. La multiplication de ces crises met en exergue l'apparente incapacité de l'ensemble du système international à les régler et à rétablir la paix et la sécurité internationales. Alors même que ces violations et atteintes sont documentées, exposées, dénoncées, que ce soit par le système onusien ou par les médias ou les réseaux sociaux, l'impunité a bien trop souvent tendance à prévaloir. Une telle situation peut-elle perdurer sans fragiliser tout le système? Peut-on dénoncer des violations pendant des années, sans vraiment y remédier, et sans pour autant perdre en légitimité?

Face à des défis si nombreux et si complexes, nous ne pouvons nous montrer ni complaisants ni naïfs. Mais nous ne devons pas non plus sombrer dans le pessimisme, nous décourager, baisser les bras. Songeons aux paroles de Nelson Mandela: « Cela semble toujours impossible, jusqu'à ce qu'on le fasse ».

OUVERTURE

OLIVIER DE FROUVILLE*

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Avant que nous abordions le premier thème de la journée, je voulais dire quelques mots de l'état d'esprit dans lequel nous avons conçu le programme de ce colloque.

Premier mot qui caractérise cet état d'esprit : *l'exaltation !* Car comment ne pas être exalté lorsqu'on jette un regard rétrospectif sur ces soixante dernières années. Le monde était en ruine. Les Nations Unies, mais aussi quelques personnalités, qui étaient tous sauf des rêveurs ou des illuminés – René Cassin, Eleanor Roosevelt, Rama Metha ou Charles Malik... – ont jeté les bases d'un monde nouveau, fondé non plus sur la souveraineté absolue de l'Etat, mais sur l'universalité des droits de l'Homme. Qui y croyait à l'époque? Quelques uns y ont cru et ont été fidèles à ces promesses. Un certain nombre de ceux qui contribué à faire de ce projet une réalité sont d'ailleurs aujourd'hui dans cette salle. Ils ont construit pierre à pierre ce projet un peu fou : un système universel de protection des droits de l'Homme. Que de chemin parcouru en quelques soixante années, si on les rapporte à l'histoire de l'humanité! Ce colloque est d'abord le fruit de cet étonnement presqu'enfantin, de cette exaltation, de cet optimisme aussi, celui du regretté Stéphane Hessel.

Aujourd'hui, le système de protection des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, c'est d'un côté un système conventionnel, composé de dix organes de traités, et de l'autre, un système non conventionnel ou issu de la Charte, articulé autour du Conseil des droits de l'Homme, de son examen périodique universel, et de ses organes subsidiaires, dont 57 organes d'experts indépendants nommés procédures spéciales. Ce sont aussi plus récemment des commissions d'enquête internationales, dont le nombre se multiplie et qui ont de plus en plus un objet pénal, de répression des crimes internationaux. C'est également la

_

^{*} Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Directeur du C.R.D.H., membre du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies.

OLIVIER DE FROUVILLE

composante « droits de l'Homme » du Secrétariat général des Nations Unies, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, avec à sa tête un ou une Haut Commissaire aux droits de l'Homme, qui doit être l'incarnation, le visage de l'universalité des droits de l'Homme. Mais il n'y a pas que les institutions genevoises. Le système de protection des droits de l'Homme de l'ONU, ce sont aussi les « activités droits de l'Homme », les « approches droits de l'Homme » d'autres organes et institutions, comme le Conseil de sécurité ou les institutions spécialisées comme l'OMS ou le PNUD.

L'ensemble de ces composantes fait qu'aujourd'hui plus aucun Etat ne peut violer les droits de l'Homme à l'abri des regards. Plus que jamais nous sommes proches de cet idéal kantien en vertu duquel une violation du droit commise en un seul lieu est ressentie partout dans le monde... Ce colloque était une manière de faire partager cette exaltation et de fêter aussi quelques anniversaires : et notamment les 50 ans des deux Pactes de 1966 et les 10 ans du Conseil des droits de l'Homme.

Mais le deuxième mot qui caractérise notre état d'esprit est *l'inquiétude*, qui vient un peu modérer notre exaltation. Inquiétude devant un système dont la croissance désordonnée ne semble pas avoir de fin. Croissance d'abord joyeuse, sans règle apparente, faisant fi du rébarbatif esprit de système! Croissance libre, au gré des coïncidences, profitant d'une hasardeuse conjonction des astres politiques et diplomatiques... mais à un certain point croissance trop rapide, qui devient croissance sans autre but que de croître. Certains ont utilisé des mots forts: prolifération, métastase... Nous ne les reprenons pas à notre compte, car ce serait associer à cette croissance apparemment sans fin une signification mortifère. Or c'est toujours de vie qu'il s'agit, mais d'une vie tellement vivace qu'elle semble perdre son sens propre: il faudrait plutôt parler de *buissonnement*, d'une végétation qui devient impénétrable et opaque à force de se densifier.

Du côté du système institutionnel, l'agenda du Conseil des droits de l'Homme est aujourd'hui saturé; le message des procédures spéciales semble aujourd'hui dilué; et on s'interroge sur la capacité du Conseil d'assurer un suivi effectif des recommandations formulées lors de l'examen périodique universel.

Quant au système conventionnel, il accumule les arriérés de rapports d'Etats parties et de communications individuelles. De l'aveu de l'ancienne Haut Commissaire, Mme Navi Pillay :

« Le système des organes de traités survit par le dévouement des experts, qui sont des volontaires bénévoles, le soutien du personnel du HCDH et la non-conformité des Etats aux obligations de présentation de rapports. » ¹

_

¹ A/66/860, p. 8.

OUVERTURE

De cette inquiétude naît toutefois un *espoir*, qui est le troisième mot qui caractérise l'état d'esprit dans lequel nous avons conçu le programme de ce colloque. Car face à cette situation naissent de nombreuses initiatives qui continuent chacune à leur manière la vision portée par les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Et c'est cela qui nous permet d'espérer.

Certains proposent d'améliorer le système à la marge, selon l'approche empirique qui a été suivie depuis ses origines, avec une politique des petits pas qui a l'avantage de ne pas susciter l'opposition des Etats : il s'agit, autrement dit, de *renforcer* le système, sans en changer fondamentalement la nature. Appelons ceux-ci les « *empiristes* ».

D'autres préconisent des solutions plus radicales et parlent de *réforme* du système, autour d'un certain nombre de propositions ambitieuses, telle l'idée d'une Cour mondiale des droits de l'Homme ou celle d'une Cour constitutionnelle internationale. Appelons ceux-là les « *réformistes* ».

Les *empiristes* considèrent les *réformistes* comme des utopistes, parce que les mesures radicales qu'ils proposent d'adopter n'ont aucune chance, selon eux, de susciter l'adhésion des Etats. Mais les *réformistes* estiment de leur côté qu'il n'est pas « réaliste » de penser que le système pourra continuer à se développer selon le modèle anarchique qui a été suivi jusque là.

Ce qui est certain – et c'est la conviction sur laquelle s'appuie notre initiative – c'est que nous ne pouvons pas en rester là. Nous nous devons d'aller de l'avant. On nous dira – et je suis sûr qu'on entendra cet argument durant ce colloque : « ça n'est pas le moment de faire des projets, la conjoncture internationale n'est pas bonne... »

A cela je répondrai la chose suivante, et ce sera une réponse en guise de conclusion provisoire : depuis un peu plus de vingt ans que je fréquente ce système, j'ai toujours entendu dire que « ça n'était pas le moment » de réfléchir à la meilleure manière d'améliorer le système ; que les conditions « politiques » n'étaient pas réunies, qu'il fallait se contenter de préserver l'acquis... Il y eu la période pré-Vienne avec les « valeurs asiatiques », post-Vienne avec les attaques répétées et soutenues du « Like Minded Group » ; puis le contexte post-11 septembre qui a été une régression généralisée sur tous les fronts. Il y a eu certes la petite parenthèse du printemps arabe, comme une bouffée d'oxygène, mais il n'a pas fallu longtemps pour que nous repartions dans une spirale négative, avec le pourrissement du conflit israélo-palestinien, la catastrophe syrienne, l'émergence de Daesh et le retour d'un certain fascisme en Europe et ailleurs dans le monde ... Le pessimisme a donc toujours été une attitude possible... en oubliant parfois que le système lui-même s'est construit dans une période à certains égard bien plus dure,

OLIVIER DE FROUVILLE

caractérisée par les conflits de la décolonisation, l'affrontement entre les deux blocs et la menace de l'apocalypse nucléaire, le Proche-Orient qui n'était ni plus ni moins compliqué qu'aujourd'hui...

La question n'est donc pas aujourd'hui de savoir si les circonstances nous obligent à être pessimistes ou peuvent nous permettre d'être optimistes. La question est plutôt de savoir si nous avons aujourd'hui le *droit* d'être pessimistes ?

Posant cette question aux intervenants, je sais que je ne me risque guère, car tous autant qu'ils sont viennent ici avec une foule d'idées et de projets.

Nous commencerons donc cette journée par célébrer un anniversaire : celui des deux Pactes de 1966 respectivement sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels. Et ce sera l'occasion de réfléchir au statut actuel de ces deux Pactes et aux perspectives d'avenir.

Puis nous enchaînerons avec une réflexion sur le système conventionnel dans son ensemble, alors même que celui-ci se trouve soumis au processus de « renforcement » décidé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268.

Nous continuerons avec un autre anniversaire : celui du Conseil des droits de l'Homme. Dix ans, et une crise de croissance qui semble commencer à inquiéter les spécialistes qui se penchent sur son cas.

Enfin nous terminerons la journée en examinant à la loupe critique les projets des « réformistes », avec notamment le projet de Cour mondiale des droits de l'homme et le projet de Cour constitutionnelle des droits de l'Homme...

Voilà pour notre première journée déjà bien remplie.

Je ne voulais pas manquer cette occasion pour remercier au nom du C.R.D.H. tous les intervenants, mais aussi nos partenaires, la Fondation René Cassin et l'Association Française des Nations Unies ainsi que l'ambassade de Norvège. Nous leur sommes très reconnaissant de leur soutien et de leur confiance.

Sur ces mots, je vous souhaite une très agréable colloque.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5
Avant-propos Emmanuel DECAUX	
Message de bienvenue Jean-Paul Costa	
Allocution introductive	
Ouverture	
PREMIÈRE PARTIE. LES PACTES SUR LES DROITS DE L'HOMME : 50 ANS APRÈS	
Les Pactes comme instruments de socialisation des Etats Parties Ludovic HENNEBEL	29
The Covenants: 50 years later	29
Virginia Bras Gomes	43
Cinquante ans après l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : les défis du Comité des droits de l'Homme de Nations Unies Fabián SALVIOLI	55
L'apport de la société civile aux travaux des organes conventionnels Patrick MUTZENBERG	63
DEUXIÈME PARTIE.	
LE SYSTÈME DES TRAITÉS : EN 2020 ET AU-DELÀ ?	
The UN treaty system, beyond 2020 Elayne WHYTE GOMEZ	73
Human Rights Treaty Bodies in the Age of Connectivity Sarah H. CLEVELAND	79
Strengthening the UN human rights Treaty Body System: Prospects of a work in progress Ibrahim SALAMA	95
Pistes de réflexion et perspectives de travail pour 2020 Emmanuel DECAUX	
TROISIÈME PARTIE.	
LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : 10 ANS APRÈS. ET DANS 10	ANS?
L'action du Conseil des droits de l'Homme Mohamed AUAIJAR	135
Le Conseil des droits de l'homme dix ans après son établissement	
Eric TISTOLINET	141

TABLE DES MATIÈRES

Le Conseil des droits de l'Homme dans dix ans : quelques propositions Jean-Daniel Vigny	. 145
Reflections as the Council enters its second decade Hilary Power	. 149
QUATRIÈME PARTIE.	
COUR MONDIALE, COUR CONSTITUTIONNELLE	
QUEL PROJET POUR LE XXI ^{ème} siècle ?	
La création d'une Cour mondiale des droits de l'homme est-elle contra victima ? Libres propos introductifs Hélène TIGROUDJA	. 163
Cour constitutionnelle internationale, droits de l'Homme et constitutionnalité internationale Yadh BEN ACHOUR	. 175
Pluralité et viabilité des hypothèses de juridiction universelle des droits de l'Homme entre création et transformation, l'hypothèse du Médiateur des Nations Unies Julie FERRERO et Paulo PINTO DE ALBUQUERQUE	
The idea of the World Court on Human Rights: some comments Sir Nigel RODLEY †	201
on rigorito DEET	. 201
CINQUIÈME PARTIE. LE DEVENIR DES PROCÉDURES SPÉCIALES COMME « SYSTÈME » ET LE RÔLE NOUVEAU DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INTERNATIONA	LES
Les procédures spéciales des Nations Unies : origines et enjeux Adrien-Claude ZOLLER	. 207
How do UN special procedures work as a system? Ted PICCONE	. 227
Le rôle nouveau des commissions d'enquête internationales Cécile APTEL	. 235
SIXIÈME PARTIE.	
DE GENÈVE À NEW YORK ET AU-DELÀ:	
QUELLE ARTICULATION	
ENTRE LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU SYSTÈME ?	
Propos introductifs Olivier DE FROUVILLE	. 247
Interconnected Challenges and the Rule of Law Ambassador Patricia O'BRIEN	. 251
The evolution and future of the Office of the High Commissioner for Human Rights Phil Lynch	. 257
Les droits de l'Homme au Conseil de sécurité Jean-Marc DE LA SABLIÈRE	. 263
A l'heure du changement d'ère : pour une ONU 3.0. Antoine BERNARD	

PUBLICATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT HUMANITAIRE

e 11ème colloque international du C.R.D.H. a été organisé en partenariat avec l'Association Française des Nations Unies (A.F.N.U.) et la Fondation René cassin, avec le soutien de l'Ambassade de Norvège à Paris.

Il s'agissait de réfléchir à l'avenir du système de protection des droits de l'Homme des Nations Unies à la lumière de son histoire, de son évolution récente et des propositions qui sont faites actuellement en vue de son renforcement ou, plus radicalement, de sa réforme. Le colloque se situait ainsi dans le contexte d'une série d'anniversaires, notamment les cinquante ans des deux Pactes internationaux sur les droits de l'homme de 1966 et les dix ans du Conseil des droits de l'Homme, créé en 2006. Il a permis de réunir des universitaires, des experts et d'autres protagonistes, notamment les diplomates et les fonctionnaires internationaux de très haut niveau, pour une réflexion libre et critique sur le système de protection des droits de l'Homme des Nations Unies. Il a ainsi été possible de dresser un bilan des projets et propositions relatifs au renforcement ou à la réforme déjà adoptés, mais aussi de réfléchir aux perspectives d'avenir en étudiant

de manière pratique les différentes options et les initiatives diplomatiques déjà en

Cet ouvrage est dédié à la mémoire de Sir Nigel Rodley.

cours.

ISBN 978-2-233-00860-2 34 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - 34 € l'ouvrage, nous consulter pour un envoi par la Poste.

CRDH - Le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Présent et avenir.		
Le montant peut être envoyé par :	☐ Carte Visa	
☐ Chèque bancaire	N°///	
☐ Règlement sur facture	Cryptogramme	
ISBN 978-2-233-00860-2	Date de validité	
	Signature:	
Nom		
Adresse		
Ville	Pays	